

ARRÊTÉ N° ARR_2024_0767_ART_RD331_CHARCHILLA
Portant réglementation de la circulation
Sur une Route Départementale

Service : PPR - ROUTES EXPLOITATION ET ENTRETIEN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;

VU le code de la route et notamment les articles R411-8 et R411-21-1 ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – première et huitième parties ;

VU l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Chef de la Mission Circulation, Exploitation, Sécurité du Conseil départemental du Jura ;

VU l'avis réputé favorable des Maires de CHARCHILLA, MOIRANS EN MONTAGNE et CRENANS ;

CONSIDÉRANT que, pour des raisons de sécurité des usagers, des riverains et du personnel en charge de la réalisation des travaux, il convient de réglementer la circulation pendant les travaux d'enduits sur la chaussée de la RD331, sur le territoire de la Commune de CHARCHILLA ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 La circulation sur la **RD331** sera réglementée de la façon suivante :

Période	Un jour de 08h00 à 18h00 entre le jeudi 27 juin et le jeudi 4 juillet 2024
Localisation	Du PR 2+0385 (Route de Crenans) Au PR 3+1040
Restrictions	Circulation et stationnement interdits à tous les véhicules
Dérogation	Transports scolaires

ARTICLE 2 L'itinéraire de déviation est fixé comme suit (voir plan joint) :

- Dans le sens CRENANS>CHARCHILLA: RD296, RD470E, RD470
- Dans le sens CHARCHILLA>CRENANS: de l'intersection RD470x331, RD470, RD470E, RD296

ARTICLE 3 La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue par les soins de l'Agence Routière Départementale de SAINT CLAUDE.

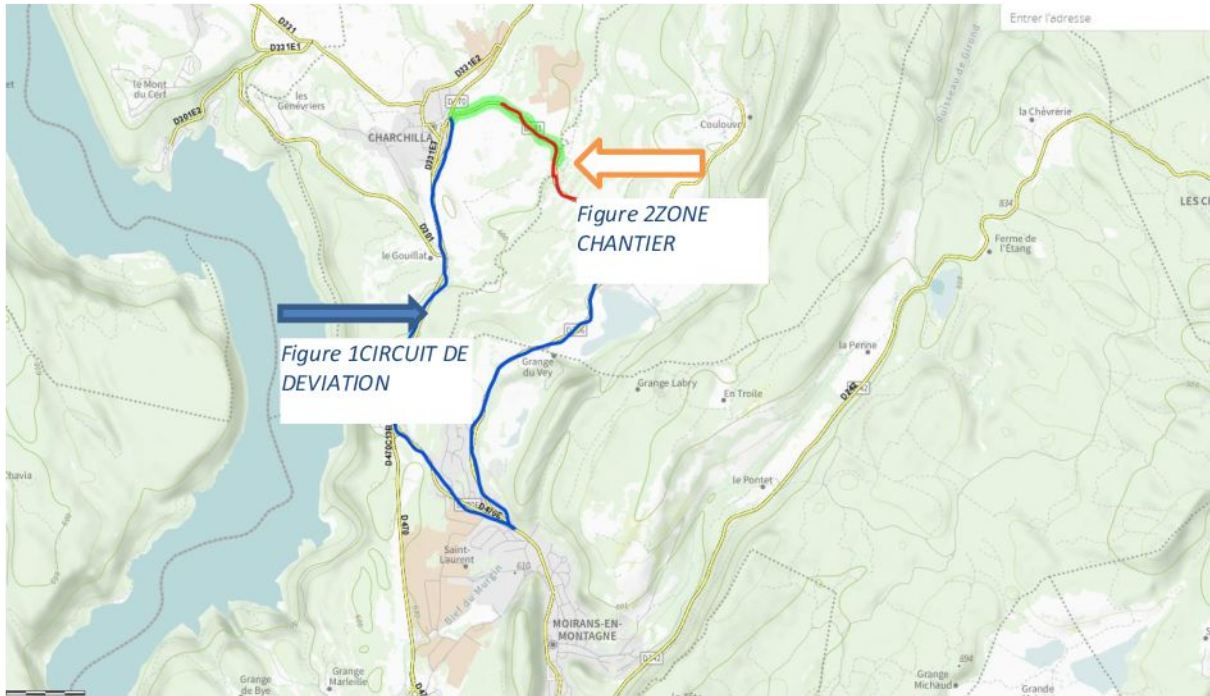
ARTICLE 4 Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 Mme la Directrice Générale des Services du Département, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la Préfecture, publié sur le site Internet du Département <https://www.jura.fr> et dont ampliation sera adressée l'entreprise, MM les Maires de CHARCHILLA, MOIRANS EN MONTAGNE et CRENANS, M. le Général de corps d'armée Gouverneur Militaire de Metz, Mme la Directrice de l'UT 39 du Conseil Régional BFC, M. le Directeur du SDIS, M. le Directeur du SMUR 25, l'Organisation des Transports Routiers Européens (OTRE) de Bourgogne et de Franche-Comté, la Fédération Nationale des Transports Routiers de Franche-Comté et la Fédération Nationale des Transports de Voyageurs de Franche-Comté.

ARTICLE 6 Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence Routière Départementale de SAINT CLAUDE à l'adresse suivante : ZI du Plan d'Acier – 39200 SAINT CLAUDE.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Signature de l'arrêté



RD 331 ROUTE BARREE DU PR 2+0400 AU PR 3+01000.

ACCES LIBRE A LA CARRIERE

ITINERAIRE DE DEVIATION :

CRENANS – CHARCHILLA : RD 296, puis RD 470^E, puis RD 470.

CHARCHILLA - CRENANS : du carrefour RD 470/RD 331, RD 470, puis RD 470^E, puis RD 296.